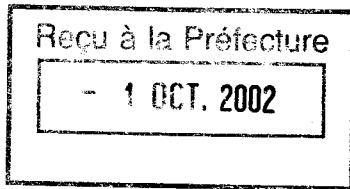




Colmar, le



CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES
Affaire suivie par Sylvie GUTHMANN
☎ 03 89 22 67 48

ARRÊTE N° 2002 - 017
du 30/09/02

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au
reclassement dans le domaine privé départemental,
de parcelles sur le territoire de la commune d'Illzach – RD 38

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, de parcelles de terrains situées rue des Vosges RD 38 à ILLZACH ;

- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ILLZACH, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, de parcelles de terrain situées rue des Vosges longeant la RD 38

L'enquête se déroulera du 16 au 31 octobre 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur André HEINTZ, Directeur du service éducation à la Ville de Mulhouse, en cessation de fonction anticipée, demeurant 12 rue de Munwiller 68110 ILLZACH.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie d'Illzach, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mercredi 16 octobre de 11 H 00 à 12 H 00
- le jeudi 24 octobre de 13 H 30 à 14 H 30
- le mercredi 30 octobre de 11 H 00 à 12 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie d'Illzach du 16 au 31 octobre 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

Reçu à la Préfecture
- 1 OCT. 2002

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ILLZACH et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.


Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.


ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d'ILLZACH,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 30/09/02

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 30/09/02
Publication
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Yves GRASS

LE PRESIDENT,
Pour le Président, le Directeur
Général

B. ROCH